
Numéro de l'intervention: 195-2010
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 09.11.2010
Déposée par: Graber (Horrenbach, UDC) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente: Non 25.11.2010
Date de la réponse: 23.03.2011
Numéro de l'ACE 527/2011
Direction: SAP

Journal de la migration MIX: pas de participation du canton de Berne



Le Conseil-exécutif est chargé de supprimer la subvention accordée au journal de la migration MIX dès la fin 2010 et de réduire le budget de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) en conséquence.

Développement

MIX que le canton de Berne subventionne depuis 2007 est un organe de publication politique et idéologique très partial sur le thème de la migration qui paraît deux fois par an dans plusieurs cantons (AG, BL, BS, BE, SO et ZH). En 2010, le canton de Berne a dépensé 100 000 francs pour ce journal, la somme passera à 45 000 francs à partir de 2011. De 2007 à 2010, le canton aura déboursé 330 000 francs pour le journal ainsi que pour les affiches, les annonces et les spots diffusés dans les cinémas dans le cadre de la campagne « *Aller Anfang ist Begegnung* ».

La subvention du canton de Berne doit être supprimée pour les raisons suivantes :

- a) Elle induit à partir de 2011 une dépense annuelle de 45 000 francs.
- b) MIX n'est pas un journal neutre. Il défend des idées et une idéologie partielle et ne remplit donc pas les critères d'un organe de publication officielle.
- c) La Direction des finances prédit un nouvel endettement et recommande d'éviter les dépenses inutiles.
- d) Le thème de la migration et de l'intégration est suffisamment couvert par les autorités (voir par exemple le site de la SAP). Le mandat légal d'information est rempli et la participation financière du canton de Berne n'est plus nécessaire.
- e) L'Office fédéral des migrations et le canton de Zurich ont supprimé leurs subventions.

Pour éviter un nouvel endettement du canton, le budget de la SAP sur lequel est inscrite la subvention à MIX doit être réduit du montant correspondant.

Réponse du Conseil-exécutif

Conformément à l'article 4, alinéa 2 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), l'intégration doit permettre aux étrangers dont le séjour est légal et durable de participer à la vie économique, sociale et culturelle. C'est aussi, selon l'article 56 de la même loi, informer les étrangers des mesures d'intégration et renseigner la population suisse sur la situation particulière des étrangers. L'ordonnance d'application précise encore que l'intégration constitue une tâche pluridisciplinaire que les autorités au plan fédéral, cantonal ou communal se doivent de prendre en compte avec le soutien des organisations non gouvernementales.

La LEtr, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008, confère un mandat d'information aux cantons. Le Conseil-exécutif du canton de Berne remplit ce mandat en collaboration avec les cantons du Nord-ouest de la Suisse, en accordant une subvention au journal de la migration MIX.

Comme dans son interpellation du 7 juin 2010, le motionnaire reproche entre autres à ce journal de ne pas être neutre, de défendre des idées et une idéologie partielle.

Le gouvernement répond aux différents arguments invoqués comme suit:

- a) La participation du canton de Berne induit effectivement une dépense de 45 000 francs à partir de 2011. MIX tire à 15 000 exemplaires pour le canton et paraît deux fois par an. Le numéro coûte 1,50 francs.
- b) MIX montre les atouts et les limites de l'intégration ainsi que l'exigent la LEtr et l'ordonnance fédérale. Le journal fournit des informations objectives et correctes, il donne également la parole à des intervenants critiques.
- c) MIX répond au mandat d'information au sens de l'article 56 LEtr. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il le remplit comme il se doit et que les coûts qui en découlent sont raisonnables.
- d) Le site internet de la SAP et MIX s'adressent à des groupes différents, qui n'ont pas les mêmes besoins. C'est pourquoi ces deux canaux d'information sont indispensables.
- e) L'Office fédéral des migrations a supprimé sa subvention vu que toutes les autorités aux plans fédéral, cantonal et communal sont tenues d'assumer cette tâche conformément à la LEtr et qu'elles financent (doivent financer) leurs prestations. Et Zurich, qui est le canton le plus peuplé de Suisse, en a fait de même parce qu'il souhaite réaliser son propre programme.

Le Conseil-exécutif remplit son mandat légal d'information conformément à la LEtr. Sa collaboration avec les cantons du Nord-ouest de la Suisse s'avère d'autant plus judicieuse qu'elle lui permet de partager avec ceux-ci les frais de publication du journal.

Proposition : rejet.

Au Grand Conseil